



Demande d'autorisation de tournage sur la voie publique

Quand faut-il demander une autorisation à la Ville ?

Les tournages (film, documentaire, court métrage) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation **quand le tournage a lieu sur un espace public.**

Il faut alors remplir le dossier ci-dessus.

Soyez prévoyants : en fonction de vos demandes, un délai d'un mois est parfois nécessaire pour instruire le dossier.



HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1
02 96 62 54 00
Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h
Sam : 9h-12h (formalités adm.)